

Le programme de développement économique en Italie

Autor(en): **Santis, Gustave de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **59 (1967)**

Heft 5

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385444>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le programme de développement économique en Italie

Par *Gustave de Santis*

Le programme de développement économique en Italie est en voie de réalisation pratique. Au moment de la rédaction de cet article, une des deux Chambres du Parlement italien, celle des députés, avait pratiquement terminé l'examen de la « Proposition de texte unifié du programme de développement économique pour le quinquennium 1966-1970 », tandis que le Sénat s'apprêtait à en amorcer la discussion. Les difficultés et les obstacles qui ont surgi jusqu'ici à propos de ce programme d'activité sont de caractère plus objectif que subjectif.

La CISL (Confédération italienne des syndicats des travailleurs) appartient au nombre des organisations économiques et sociales qui ont le plus milité en faveur de la réalisation d'un programme d'activité.

Alors qu'en Italie on ne parlait pas encore d'une activité de ce genre, les dirigeants de la CISL avaient, en effet, déjà attiré l'attention sur la nécessité d'établir un programme de développement économique, seul à même de suppléer aux déficiences historiques et à l'étranglement du système économique italien et de réduire les distances qui séparent l'économie italienne de celle des sociétés industrielles plus progressistes. Cette façon de résoudre les problèmes économiques qui, depuis des décennies, pèsent sur notre pays est le résultat logique d'une *nouvelle* façon de concevoir le rôle essentiel et irremplaçable d'un syndicat qui, surmontant l'esprit protestataire caractérisant les premiers organes de résistance ouvrière, conçoit clairement que la défense des intérêts qui lui sont confiés n'est plus réalisable si l'on isole les problèmes concernant les travailleurs de l'ensemble du contexte économique, et si l'on se borne à réclamer sic ed simpliciter « une augmentation des salaires et la réduction des heures de travail ».

Si elle veut être réelle et non seulement théorique et si l'on ne veut pas reléguer le syndicat en marge de la vie économique et le condamner irrémédiablement à disparaître, cette défense doit être assurée soit au moyen de négociations collectives – compte tenu des exigences de l'évolution de tout le système économique –, soit par la contribution consciente et constructive du syndicat à la réalisation des objectifs fondamentaux qu'une société moderne doit atteindre pour assurer le progrès social de tous les citoyens et des travailleurs en particulier, soit en participant au choix des moyens permettant d'aboutir aux buts visés.

Une telle acceptation consciente de ses responsabilités ne restreint nullement l'autonomie du syndicat mais, au contraire, intègre ce dernier dans un programme d'activité qui, pour être efficient, doit

être caractérisé par un processus de rationalisation de la politique économique du pays; elle l'oblige à faire un effort direct pour réorganiser ses propres méthodes. Pour être fructueux, cet effort doit être réalisé de façon autonome.

On crée ainsi un «centre de décision» au niveau optimum de rationalisation et d'autonomie, lequel, grâce à une politique avisée, peut contribuer à rejoindre l'objectif qui caractérise la société moderne: le développement économique et social.

Les dirigeants et les membres de la CISL ont toujours réclamé l'établissement d'un tel programme, dont la réalisation concrète est subordonnée aux lois du marché et dépend, en particulier, de la participation des organisations syndicales et patronales.

Si l'on examine, rapidement, les documents qui ont été établis à ce propos, on relève la constante préoccupation de stimuler les pouvoirs publics à entreprendre la programmation importante du développement et de réaffirmer le rôle fondamental que peut et doit jouer le syndicat dans cette activité.

Nous nous référerons, à ce propos, à quelques documents qui peuvent être considérés comme essentiels en ce qui concerne la façon dont la CISL exprime sa pensée en matière de programmation et de développement économique.

En mars 1955, au moment où fut élaboré le plan décennal Vanoni pour le développement de l'économie et du marché de l'emploi, qui peut être considéré comme le premier effort des pouvoirs publics en vue d'établir un programme de développement de l'économie italienne, le Comité exécutif, examinant les grandes lignes de ce plan, a rappelé qu'à fin 1951 la CISL avait posé, de façon décisive, le problème de l'établissement d'un programme économique épuisant toutes les ressources qui permettraient d'arriver à une augmentation du rendement et de l'emploi. Il réaffirmé que «le passage d'un plan de développement du rendement et de l'emploi à une programmation économique nationale s'inspirant de ce plan et l'exécution de ce programme sont impensables si les syndicats démocratiques des travailleurs ne peuvent jouer leur rôle de négociateurs avec les associations patronales, en instituant des critères et une politique permettant une collaboration commune effective à la réalisation des objectifs du plan». Il affirmait, entre autres choses, que ce programme économique tendant au développement devait absolument être considéré non seulement du point de vue purement technique, mais devait tenir compte avant tout des aspects et des dimensions politiques et sociales conditionnant et suivant sa réalisation.

En octobre 1956, le Conseil général de la CISL, après un examen approfondi du «plan de développement du rendement et de l'emploi» et des activités connexes à sa réalisation, a approuvé une motion dans laquelle, après avoir confirmé sa pleine adhésion à l'esprit et à la logique du plan, il soulignait que les «facteurs économiques hu-

mains et constitutionnels du développement devaient être gouvernés essentiellement par un système coordonné de coopération et de consultation des pouvoirs publics et des organisations privées intéressés à la réalisation du plan». Dans la même motion, il examinait la politique de réalisation du programme dans les trois directions principales, ainsi désignées :

- a) accélération du rythme de développement prévu;
- b) préparation des facteurs humains du développement;
- c) création des instruments constitutionnels nécessaires à sa réalisation.

En 1959, le thème de la politique de développement était abordé dans la motion du 3^e Congrès de la CISL, approuvée par le Conseil général du 13 mai. Cette motion réaffirmait «l'exigence d'une programmation démocratique du développement économique et social à réaliser avec la contribution active et responsable des protagonistes principaux du développement: pouvoirs publics, organisations de travailleurs et d'employeurs».

L'opinion de la CISL concernant une politique de programmation du développement économique a été ensuite réaffirmée plus récemment dans toute une série de documents, dont celui du secrétariat confédéré, envoyé au président du Conseil désigné le 13 février 1962, dans lequel il était à nouveau fait état du «rôle fondamental du syndicalisme démocratique dans le processus de développement du pays». Ce document contenait également quelques lignes directrices fondamentales de politique économique à instituer promptement pour adapter les structures économiques et sociales du pays au processus de transformation en cours; il faisait état de la motion du 4^e Congrès de la CISL dans laquelle on soulignait l'importance de la participation responsable de la CISL. «En fait – disait cette motion – plus notre pays s'achemine vers une politique de développement – et les décisions qui sont prises dans la sphère politique influencent les conditions de vie des individus et des groupes – plus ceux-ci doivent faire pression, de tout leur poids, sur les autorités pour défendre efficacement leurs intérêts et contribuer, en même temps, de façon organisée, au succès de la politique d'intérêt général que poursuit l'Etat.

Le 21 juillet 1962, le Conseil général approuva une motion dans laquelle il soulignait que l'attitude favorable de la CISL concernant une programmation économique générale répondant aux valeurs de liberté de la société italienne n'était pas le fruit du moment, mais résultait de «l'orientation programmée et agissante que la Confédération s'était fixée de son propre chef, dans l'intention de contribuer à moderniser et améliorer le système économique et civil de la société italienne». Il précisait que la CISL «concevait que sa collaboration à l'étude, à l'élaboration, à la formation et à l'application du pro-

gramme, soit localement, soit sur le plan central, devait s'exprimer par un apport de solutions pouvant rencontrer et s'intégrer à celles préconisées par les autres parties, en respectant pleinement, bien entendu, les autonomies réciproques».

Dans la même motion, après que fut précisée l'importance des politiques concernant la distribution fonctionnelle du rendement, l'intensification de l'épargne et l'orientation des investissements privés, et après quelques considérations à propos de l'unification de l'orchestration relative à l'acheminement du programme économique général, étaient mentionnées les lignes directrices de l'effort d'adaptation que la CISL entendait accomplir eu égard à ses nouvelles tâches. Il était question, en particulier, de l'intensification de la préparation culturelle et technique de ses dirigeants, de l'étude approfondie – par ses sociétaires – des nouveaux problèmes suscités par le programme économique; de la précision plus grande avec laquelle elle devait assumer son devoir de «guide» unitaire de la centrale confédérée en ce qui concerne l'élaboration des politiques et la coordination des décisions de réalisation; de la valorisation du rôle assumé par le syndicat au niveau local en ce qui concerne le développement régional du programme et, enfin, d'une nouvelle organisation structurelle des catégories, conformément à la structure contractuelle développée à des niveaux divers.

Est également d'un intérêt évident le document «Observations concernant le rapport Saraceno» élaboré par les représentants de la CISL au sein de la Commission nationale pour la programmation, dans lequel est réaffirmée la nécessité d'un concours actif des forces sociales et en particulier des syndicats ouvriers à l'établissement des objectifs du programme de développement.

En conclusion de cette rapide présentation de nombreux documents, il est nécessaire de rappeler de quelle façon la CISL s'est prononcée récemment en la matière.

Est particulièrement intéressante à ce sujet la motion approuvée par le 5^e Congrès de la CISL. Il y est rappelé, entre autres choses, que la façon la plus idoine d'éliminer les «déficiences structurelles fondamentales du plan économique et social de notre pays» est la mise sur pied d'un programme comprenant «l'économie nationale tout entière» dont le développement devrait être assuré par un régime établi au niveau régional.

En vertu de cette motion toujours, le programme économique doit viser :

- à l'élimination des grands déséquilibres par territoire et par secteur qui caractérisent notre système, afin de créer, dans la société italienne, un nouvel ordre basé sur une ample diffusion du progrès civil et social;

- au groupement des critères d'efficacité, condition du progrès économique et social du pays, afin d'obtenir le plein emploi des facteurs productifs dans le but d'atteindre le maximum de résultats que peuvent fournir ces facteurs, étant donné que ce n'est que grâce à une augmentation de l'efficacité que l'on pourra multiplier les ressources nécessaires à l'élimination des déséquilibres et renforcer la position compétitive de notre économie sur les marchés extérieurs, exigée depuis longtemps par la modernisation constante des structures productives et de diffusion du progrès technique.

Le contenu d'une lettre concernant le programme de développement envoyée au président du Conseil des ministres en octobre 1965 est également très intéressant.

Dans ce document, le secrétaire général de la CISL, Bruno Storti, après avoir examiné les conditions essentielles permettant la réalisation d'une politique de programmation, soulève quelques points particuliers, parmi lesquels celui du financement des investissements productifs de la distribution fonctionnelle du rendement, celui des investissements spécifiques des secteurs directement productifs et celui des ajustements en ce qui concerne les placements sociaux du rendement.

Quant au financement des investissements, il rappelle la nécessité de « profiter de circonstances politiques favorables pour augmenter les réserves financières ».

C'est dans ce cadre que s'insère la question de la participation de nouvelles catégories à l'accumulation des richesses. Les salariés, en particulier, pourraient contribuer par l'épargne à alimenter un fonds commun d'investissements.

La possibilité de réalisation d'une forme d'épargne conventionnelle est cependant étroitement liée « aux modalités selon lesquelles est réalisée la répartition fonctionnelle du rendement en faveur du facteur travail ».

C'est dans ce cadre que s'inscrit la nécessité d'instituer une politique syndicale réalisée grâce à une activité contractuelle unitaire, mais exercée à deux niveaux », afin d'arriver aux objectifs essentiels de la programmation : l'augmentation de la richesse nationale et la participation adéquate des diverses catégories aux bénéfices résultant de l'accroissement de la production, en respectant les exigences de la stabilité et, en particulier, en ne provoquant pas une augmentation des prix par une augmentation des salaires disproportionnée à la productivité. Le rôle dévolu à la CISL dans les limites du développement du système économique et de la situation concrète de notre économie est plein de responsabilité. Il suffit de penser au rôle déterminant que peut jouer le syndicat dans les négociations collectives, fonction dont dépend la distribution aux travailleurs d'une partie importante du produit du rendement.

En outre – et il ne s'agit certainement pas ici d'une observation originale –, les négociations collectives ont des répercussions directes sur la part du rendement relatif aux travailleurs dépendants, et indirectement sur les modalités de leur emploi, de même que sur le financement des investissements et sur le système économique tout entier.

Enfin, le rôle que le syndicat peut jouer dans le cadre de la politique de développement se révèle important également en ce qui concerne la participation du travailleur à l'établissement des lignes directrices du programme de développement économique et social. C'est de cette façon-là que le syndicat est appelé à participer de façon autonome et responsable à l'élaboration et à la réalisation pratique des programmes de développement économique.

La CISL, parfaitement consciente de ces nouvelles fonctions du syndicat dans un système économique en perpétuelle évolution, s'est toujours préoccupée, soit dans le champ d'activité contractuel, soit dans ses activités non conventionnelles, de faire une politique compatible avec le développement économique et social du pays.

La CISL a fait la démonstration et continuera à démontrer à l'avenir qu'elle représente dans la société italienne une puissance de progrès matériel et moral authentique.

La chute des prix imposés

Il nous paraît indiqué de reproduire un intéressant exposé de M. André Vuilleumier, directeur de l'Union suisse des coopératives de consommation, à Bâle, présenté aux directeurs de coopératives lors du colloque de Jongny, le 13 mars 1967, sous le titre: «Articles de marque et chute des prix imposés», publié dans *Le Coopérateur Suisse* du 8 avril 1967:

Le système des prix imposés a pris chez nous une ampleur et une importance que l'on ne retrouve nulle part à l'étranger. Mais sa pratique est relativement récente. Ce n'est qu'à partir de la crise de 1931 à 1936 que l'on peut parler de «la Suisse, pays des cartels». Les premières ententes remontent cependant aux années qui ont immédiatement suivi la Première Guerre mondiale. Elles se manifestèrent dans les branches fabriquant des produits homogènes. L'industrie du ciment fournit l'exemple typique du cartel sans faille. A l'origine des ententes, il y a toujours une raison économiquement justifiable. Au cours des ans, la dégénérescence intervient et l'accord prend un caractère avant tout défensif. Le cartel du ciment, mis sur pied dans un but de rationalisation de la branche, a permis une